



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Projets de règlement grand-ducal concernant la composition et l'organisation des commissions de suivi des plans directeurs sectoriels « paysages », « logement », « transports » et « zones d'activités économiques »

Avis du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre de l'Aménagement du territoire d'avoir, par courrier du 16 juillet 2019, sollicité son avis au sujet des projets de règlement grand-ducal concernant la composition et l'organisation des commissions de suivi des plans directeurs sectoriels « paysages », « logement », « transports » et « zones d'activités économiques ».

Les 4 projets ont été analysés par le bureau du syndicat, qui a constaté qu'il est prévu que les commissions de suivi soient composées exclusivement de représentants du Gouvernement. La commission de suivi du plan directeur sectoriel « transports » constitue la seule exception à cette règle, vu qu'elle inclura des délégués de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois et de la société anonyme Luxtram.

Le SYVICOL déplore le fait qu'un représentant du secteur communal ne soit prévu dans aucune des commissions de suivi, alors même qu'il en a fait la demande aussi bien dans son avis du 29 septembre 2014 relatif à la première mouture des projets de plans directeurs sectoriels, que dans celui du 16 juillet 2018 concernant la version remaniée de ces projets.

Il lui est incompréhensible que les communes, qui seront appelées à jouer un rôle crucial dans la mise en œuvre des plans directeurs sectoriels et qui pourraient sans aucun doute apporter un retour d'expérience précieux aux commissions de suivi, en soient complètement tenues à l'écart.

Cette décision est d'autant plus décevante que le SYVICOL a contribué d'une façon constructive à l'évolution des projets de plans directeurs sectoriels depuis leur première publication en 2014, que ce soit par ses avis écrits ou par sa participation à de nombreuses réunions interministérielles.

Finalement, le SYVICOL tient à souligner que les commissions de suivi en question ne seraient pas les premières à comprendre un représentant communal, comme en témoigne le règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes ».



Le SYVICOL se voit donc obligé de réitérer une nouvelle fois sa demande d'inclure dans chacune des commissions de suivi prévues au moins un représentant communal à nommer sur proposition du syndicat. A défaut, il ne saurait aviser favorablement les projets de règlement grand-ducal sous revue.

Luxembourg, le 23 août 2019